

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 08 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit Aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred ALBERTUS et Mmes, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAYE, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jérôme DUFOUR, et Cédric MARECHAL.

Pouvoir :

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme GRUSELLE Anita.

Le compte rendu de la réunion du 23 Mai 2024 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Service Animation – Tarifs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la volonté de fixer des tarifs pour les usagers extérieurs et d'actualiser les montants de l'ALSH.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du centre de loisirs comme ci-dessous.
- **INSTAURE** les tarifs à compter du 01 Janvier 2025.

SEJOUR (petites vacances, mercredis)

CODIFICATION COMMUNALE

Tranche 1 : QF de 0€ à 300€

Tranche 4 : QF de 701€ à 840€

Tranche 2 : QF de 301€ à 500 €

Tranche 5 : QF > 841€

Tranche 3 : QF de 501€ à 700€

	Journée avec repas*	Journée sans repas*
Tranche 1	2,20 €	1,70 €
Tranche 2	2,91€	2,31 €
Tranche 3	4,01 €	3,19 €
Tranche 4	5,33 €	4,40 €
Tranche 5	7,15 €	5,94 €

*Non compris les activités extérieures

GARDERIE (prix de l'heure)

CODIFICATION COMMUNALE

Tranche 1 et 2	1.00 € / heure
Tranche 3 et 4	1,10 € / heure
Tranche 5	1,32 € / heure

Pénalités de retard 25€

TARIFS EXTERIEURS

Tranche 1 : QF de 0€ à 300€

Tranche 4 : QF de 701€ à 840€

Tranche 2 : QF de 301€ à 500 €

Tranche 5 : QF > 841€

Tranche 3 : QF de 501€ à 700€

	Journée avec repas*	Journée sans repas*
Tranche 1	3,20 €	2,70 €
Tranche 2	3,91€	3,31 €
Tranche 3	5,01 €	4,19 €
Tranche 4	6,33 €	6,40 €
Tranche 5	8,15 €	6,94 €

*Non compris les activités extérieures

Tarifs Communaux – location salle des fêtes pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 31/2024 prise lors du dernier conseil, et que dès 2025 les associations pontoises ne pourront plus bénéficier que de deux locations gratuites par an de la salle des fêtes. Il est également rappelé que l'AVEP aura la possibilité d'avoir 4 locations gratuites de la Salle des fêtes par an en contrepartie de ne pas effectuer de dossier de demande de subvention. La trésorière de l'AVEP confirme cet accord.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour clarifier la situation du montant qui sera soit titré à l'encontre des associations dépassant le quota. Il est précisé que ce montant permettra uniquement de combler les couts de gaz et d'électricité qui seront utilisés lors de ladite location.

Le Maire demande à l'assemblée de fixer le nouveau tarif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité :

- **FIXE** le tarif de la location de la salle des fêtes aux associations pontoises pour 50€ par location en dehors des deux prêts gratuits par an.

(Contre : Liliane CUNIN, Anita GRUSELLE, Mireille BOUCHEZ/ Abstention : Didier MOREL)

Fond de concours : Acceptation du fond de concours programme Eclairage Public 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour les travaux du programme d'éclairage public 2024. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 10.000,00€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait sollicité un fond de concours à une hauteur de 12.000,00€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d'évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours à hauteur de 10.000,00€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Fond de concours : Sollicitation du versement du fond de concours salle polyvalente.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour les travaux de la salle polyvalente. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 28.218,64€. Le maire informe les élus que les travaux sont finis, et que le montant total s'élève à 72.317,04€ TTC.

Les élus doivent désormais solliciter la CCN pour obtenir les fonds suite aux travaux de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour le programme des travaux de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

CCN : transfert de compétence de la vidéoprotection à la CCN.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la CCN de prendre la compétence de la vidéoprotection. Le Maire précise que l'acquisition, l'installation et l'entretien des équipements techniques de vidéoprotection (permettant la prise de vue, la transmission des images et leur restitution) par l'intercommunalité est soumise au transfert de la compétence correspondante et donc à une modification statutaire. Il est précisé que :

- Même si la Communauté de Communes exerce cette compétence, son plein exercice restera soumis à l'accord de chaque commune d'implantation (article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure).
- Le Maire reste au cœur de l'exploitation du système de vidéoprotection au titre de ses pouvoirs de police administrative.

Après divers échanges, la délibération est reportée pour manque d'information quant aux tarifs qui pourraient être proposés pour l'achat de caméras de surveillance. Le maire se charge de relancer la CCN pour de plus amples informations.

RENAULT KANGOO : réparations diverses.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la panne du compresseur du véhicule frigorifique appartenant à la commune. Monsieur NOEL expose le devis de 4.500€ de réparation. Il est précisé que ce véhicule est utilisé pour le transport de la cantine entre la maison de retraite et la salle polyvalente mais que le compresseur permettant de maintenir le froid dans le véhicule n'est pas obligatoire dès lors que le centre de loisirs possède des caisses frigorifiques permettant le maintien de la chaîne du froid lors du transport alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** les réparations sur le Renault Kangoo.

SDDEA : Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au SDDEA.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de la réunion du 30 novembre 2023 où monsieur PLOTTU était intervenu pour le transfert de compétence de l'assainissement au SDDEA. Il est discuté du transfert de compétence au SDDEA et de ses impacts. Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment. Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget rattaché « assainissement » de la Régie du SDDEA. Après divers échanges, la délibération est reportée pour manque d'information.

Entretien et nettoyage des trottoirs.

Monsieur Noël, 2nd adjoint au maire présente un retour contrasté des habitants envers la société de traitement et de désherbage des trottoirs. Aussi, il est invoqué le mauvais entretien des trottoirs de tous temps ; et il est rappelé les articles L2212-1, L2212-2, L.2122-28 1° du Code Général des Collectivités Territoriales et les différentes obligations quant à l'entretien des abords des habitations qui incombent à leurs occupants. Les élus déplorent un manque d'efficacité du produit, et s'accordent à se réunir sur ce sujet de nouveau à la fin de l'été. Des conseillers font référence à de nombreuses communes aux alentours ayant alors rédigés un arrêté pour l'entretien des trottoirs et sollicitant les habitants au bon entretien des alentours de leurs demeures. Monsieur NOEL questionne l'assemblée sur la volonté ou non de cette dernière de conserver le traitement en totalité, ou de manière partielle ou totalement supprimée cette maintenance. Les élus proposent d'attendre deux mois pour voir les résultats définitifs du produit pour décider le maintien ou non de l'adhésion à la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** l'obligation pour chaque habitant d'entretenir les trottoirs qui jouxtent les abords de leur demeure.
- **CHARGE M.** le Maire à rédiger et à signer tous documents utiles.

(Abstention : Liliane CUNIN)

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Maire de la commune de PONT SUR SEINE expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Maire informe les élus du classement de la commune depuis le 1^{er} Juillet 2024 en « France ruralités revitalisation », ouvrant droit à des exonérations fiscales pour une durée de deux ans pour les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Le Maire de la commune de Pont sur Seine expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés. Le Maire informe les élus du classement de la commune depuis le 1^{er} Juillet 2024 en « France ruralités revitalisation », ouvrant droit à des exonérations fiscales pour les installations nouvelles des médecins, auxiliaires médicaux et les vétérinaires nouvellement installés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les vétérinaires
 - les auxiliaires médicaux
- **Fixe** la durée de l'exonération à deux ans.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Mariage du 24 Aout 2024 :

Monsieur le Maire informe les élus d'un mariage qui se tiendra le 24 Aout 2024. Etant absent, le maire demande à ses élus qui pourraient le remplacer. Mme GRUSELLE et Mme CUNIN se proposent.

➤ Carpiste rue des Epinettes :

Monsieur ALBERTUS se questionne sur le carpiste qui pêche rue des Epinettes et si ce dernier respecte bien la réglementation. Monsieur NOEL répond par l'affirmative, président de la section pêche, il est allé s'entretenir avec ce pêcheur.

➤ Store banne Ecole Maternelle :

Monsieur NOEL informe les élus de l'achat contre sa volonté de deux store bannes de 6m par 3.5m d'environ 100kg pour ombrager la cour de l'Ecole maternelle. Il signale que les murs de l'école sont en torchis et en pierre, soit trop fragile pour le maintien d'une telle structure. Il informe le conseil qu'il est nécessaire de créer une structure en acier. Monsieur NOEL précise qu'il ne donnera plus d'ordre concernant ce sujet et qu'il ne veut pas engager sa responsabilité. La crainte du second adjoint est que le vent emporte les store bannes étant donné qu'il n'y a pas d'option d'anémomètre, et qu'un accident arrive. Le maire informe le conseil qu'il prend la responsabilité de cette installation et qu'une structure en acier sera installée pour renforcer la pose de ces store bannes.

➤ Nuisances 5 Grande Rue :

Mme BOUCHEZ a reçu des plaintes d'habitants se plaignant de diverses nuisances sonores et nocturnes aux alentours du 5 Grande Rue. Elle interroge le Conseil Municipal sur les solutions qui pourraient être prises. Le Maire informe l'adjointe de prévenir les habitants de porter plainte et d'appeler la gendarmerie dès lors que ces nuisances se produisent.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19h29.